



Commune de VILLARD-SAINT-PANCRACE
Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de BRIANÇON

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° AT25-026

OBJET : Abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal du 11 janvier 1999 relatif à la réglementation du stationnement route des Espagnols, et mettant en place à titre expérimental un nouveau dispositif de circulation et de stationnement.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLARD-ST-PANCRACE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU les articles L44 et 225 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 11 janvier 1999 portant réglementation permanente du stationnement route des Espagnols ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la réglementation de la circulation dans un souci de sécurité routière, afin de réduire la vitesse, et d'amélioration des conditions de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un test en mettant en place à titre expérimental une nouvelle organisation de la circulation et du stationnement sur la route des Espagnols ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui justifie la modification de la réglementation antérieure ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Abrogation de la réglementation existante

L'arrêté municipal en date du 11 janvier 1999 relatif à la réglementation du stationnement route des Espagnols est abrogé à compter du 3 juillet 2025.

Article 2 – Mise en place du dispositif expérimental

À compter du 3 juillet 2025, la circulation et le stationnement sur la route des Espagnols, du n°14 au n°54 sont organisés comme suit :

AR Prefecture

005-210501839-20250702-AT25_026-AR
Reçu le 03/07/2025

- Les impasses Champ Queyras, du Verger et du Chabon bénéficient de la priorité à leur entrée sur la route des Espagnols. Des signalisations de priorité à droite seront installées en conséquence.
- La vitesse maximale autorisée sur la route des Espagnols est fixée à 50 km/h.
- Les emplacements de stationnement seront matérialisés physiquement par la pose de barrières en bois.

Article 3 - Durée de l'expérimentation

Le présent dispositif est mis en place à titre expérimental du 3 juillet 2025 au 1^{er} novembre 2025 inclus.

À l'issue de cette période, une évaluation sera réalisée en vue de l'adoption éventuelle d'une réglementation définitive.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme au Code de la route sera mise en place par les services municipaux préalablement à l'entrée en vigueur de la présente réglementation.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante :
<https://www.villard-st-pancrace.com/affichage-reglementaire>

Article 5 - Exécution

Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Briançon, sont chargés de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Le service Départementale d'Incendie de secours de Briançon (05)

Fait à Villard-St-Pancrace, le 2 juillet 2025

Le Maire



Sebastien FINE